

République Française

Commune de  
Soisy/Montmorency



Objet:  
Contrat de maintenance –  
ascenseur UX 912

OTIS

**DEC 300622-08**

Syndicat de Communes  
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations  
Sportives

**S.C.E.R.G.I.S.**

=====

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 30 JUIN 2022 EN APPLICATION DE LA  
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Le Président du S.C.E.R.G.I.S.,

**VU** les statuts du syndicat,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 19 janvier 2015 aux termes de laquelle le Président a reçu  
délégation du Comité syndical,

**VU** la nécessité de souscrire un contrat de maintenance de l'ascenseur UX 912  
de marque OTIS situé au Foyer des Sports – 40 rue d'Andilly -95230 Soisy-sous-  
Montmorency comme définis au présent contrat,

**VU** le contrat proposé par la société OTIS dont le siège social est situé à  
l'adresse Tertiaire Grand Francilien – 23-27 rue Delarivière-Lefoullon – 92800  
PUTEAUX, en date du 17 juin 2022 et soumis à l'approbation du Président du  
SCERGIS,

H.

## DÉCIDE

**Art.1-** Le contrat annuel comportant notamment des visites réglementaires toutes les 6 semaines, la maintenance de l'ascenseur la réparation et le remplacement du matériel, s'élève à 1200€ HT.

**Art.2-** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée égale sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance du contrat.

**Art 3-** Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président,



Luc STREHAIANO

